

POLITIQUE

Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

MRC Avignon



Mise à jour | avril 2024

MRC AVIGNON | 473, boulevard Perron, C.P. 2202, Maria, Québec G0C 1Y0

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS	3
1.1. Le fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie	3
1.2. Objectifs du fonds	3
1.3. Priorités d'intervention	3
2. ADMISSIBILITÉ	3
2.1. Organismes admissibles.....	3
2.2. Organismes non admissibles.....	3
2.3. Projets admissibles et non admissibles.....	4
2.4. Dépenses admissibles et non admissibles	4
3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	5
3.1. Calcul du coût de projet	5
3.2. Montant de l'aide	5
3.3. Structure financière du projet.....	5
3.4. Mise de fonds	5
4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS	6
4.1. Appel de projets	6
4.2. Procédure pour le dépôt d'un projet	6
4.3. Documents exigés.....	6
5. L'ANALYSE DES PROJETS	6
5.1. Définition d'un projet structurant	6
5.2. Critères d'analyse	7
6. MODALITÉS ET AUTRES INFORMATIONS	7
6.1. Modalités de communication	7
6.2. Refus d'un projet.....	7
6.3. Acceptation d'un projet	7
6.4. Durée des projets présentés	7
6.5. Modalités de versement	7
6.6. Rapport final.....	8
6.7. Visibilité.....	8
6.8. Écoresponsabilité	8
ANNEXE 1 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ET PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD / PDD)	9
ANNEXE 2 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC D'AVIGNON 2024-2025	11

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

1.1. Le fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

Le fonds discrétionnaire : amélioration des milieux de vie a été mis en place afin de supporter de petits projets moins ambitieux qui rejoignent tout de même les objectifs du programme « Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie ». Par la mise sur pied de ce fonds discrétionnaire, la MRC Avignon a la volonté de supporter des initiatives du milieu, qui plus modeste, ont quand même un impact significatif dans la communauté.

1.2. Objectifs du fonds

Rendre le territoire attractif et accueillant en soutenant l'émergence et la réalisation de projets structurants qui améliorent les milieux de vie et à ce titre, permettent aux communautés de s'épanouir, de travailler, d'entreprendre et apprendre.

1.3. Priorités d'intervention

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon, basées sur les objets du Fonds régions et ruralité (FRR) et inspirées par la planification stratégique de la MRC, ont été adoptées par le conseil de la MRC Avignon afin d'orienter l'utilisation du FRR à compter de l'année 2020-2021. Selon l'entente du FRR, les priorités d'intervention sont adoptées annuellement et disponibles sur le site internet de la MRC. Le document mis à jour annuellement se trouve en annexe de la présente politique.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Organismes admissibles

- Municipalités
- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL) ;
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives ;
- Conseils de bande des communautés autochtones.

2.2. Organismes non admissibles

- Les entreprises privées ;
- Particuliers ;
- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux.

2.3. Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

- Les projets structurants liés aux objets du FRR et conformes aux lois en vigueur, aux priorités d'intervention de la MRC Avignon et à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Projets non admissibles

- Projets non conformes aux priorités d'intervention ;
- Le soutien au commerce de détail ou à la restauration ;
- Projets déjà réalisés ;
- Aide à l'entreprise privée à but lucratif ;
- Projets à caractère sexuel, politique, religieux (incluant la rénovation de bâtiments à vocation religieuse) ou reliés à des activités controversées ;
- Projets de réfection ou d'entretien de bâtiment.

2.4. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses liées aux projets admissibles, qui sont conformes à la présente politique et aux lois en vigueur et qui sont identifiées dans le tableau suivant peuvent être admissibles.

Dépenses admissibles

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Coûts d'honoraires professionnels ;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, excluant les dépenses identifiées comme non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ;
- Toute forme de prêt ;
- Dépenses d'administration ;
- Les dépenses de fonctionnement régulier² de l'organisme et opérations courantes ;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts à venir.

3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Calcul du coût de projet

Le coût total d'un projet, incluant l'ensemble des dépenses liées à ce dernier, ne pourra excéder **10 000 \$**. De plus, aucun projet totalisant un coût global de dépense inférieur à **3 000 \$** ne pourra être accepté.

3.2. Montant de l'aide

D'un minimum de 1 000 \$, le montant de l'aide financière accordée pour un projet ne pourra excéder **2 500 \$**. Les dossiers soumis sont analysés au cas par cas selon la qualité du projet, la structure de financement du projet, la correspondance du projet avec les critères établis, et la disponibilité de l'enveloppe budgétaire du fonds.

3.3. Structure financière du projet

La structure financière du projet doit démontrer l'implication du promoteur et de partenaires.

3.4. Mise de fonds

Le financement du projet doit comprendre une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet. À noter que les montants provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, d'un organisme financé entièrement par ceux-ci ou d'un emprunt ne peuvent être considérés comme mise de fonds.

Du 20 % de mise de fonds, au minimum 10 % du coût total du projet est exigé sous forme monétaire. Ce montant monétaire peut comprendre la part du promoteur et/ou une contribution du milieu. Les commandites et les dons à titre monétaire peuvent être reconnus, mais devront être confirmés et démontrés avant la signature de l'entente.

Pour ce qui est du 10 % du coût total du projet à caractère non monétaire, la MRC peut reconnaître principalement l'évaluation des montants que représente la main-d'œuvre qui participe au projet. À ce titre, il faut exclure les traitements et salaires réguliers liés aux activités et fonctionnement de l'organisation. Ainsi, uniquement la main-d'œuvre rémunérée spécifiquement mobilisée pour la réalisation du projet sera reconnue dans la mise de fonds. Les frais de gestion seront considérés comme des contributions en nature de l'organisme. Jusqu'à 5% du coût total de projet en frais de gestion sera comptabilisé.

Les contributions en services et/ou les commandites et dons à caractère non monétaire liés directement à la réalisation du projet seront considérés uniquement à titre qualitatif (partenariats du milieu).

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

4.1. Appel de projets

Le dépôt des projets, dans le cadre du fonds discrétionnaire, se fait en entrée continue.

4.2. Procédure pour le dépôt d'un projet

Un formulaire unique de demande doit obligatoirement être rempli.

Pour valider l'admissibilité du projet et obtenir un formulaire de demande, les organismes doivent contacter un.e agent.e de développement.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par courriel à un.e agent.e de développement – voir coordonnées de l'équipe [sur notre site web](#).

4.3. Documents exigés

- Formulaire dûment rempli et signé (le formulaire en version PDF modifiable est exigé, la signature peut être apposée sur un document imprimé et scanné, envoyé en complément du formulaire)
- Copie des lettres patentes ou autres documents confirmant l'existence de l'organisme ;
- Confirmations écrites des partenaires impliqués ;
- Autres documents pertinents. D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon les cas.

5. L'ANALYSE DES PROJETS

5.1. Définition d'un projet structurant

Les critères d'analyse sont définis en fonction du caractère structurant d'un projet. On entend par projet structurant, un projet qui :

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin particulier dans la communauté ;
- Est réalisable et démontre des retombées ;
- Présente des impacts significatifs et tangibles pour le territoire visé ;
- Est soutenu par l'appui du milieu.

5.2. Critères d'analyse

Tous les projets soumis sont évalués en fonction des critères suivants :

- Correspondance avec les objectifs du fonds
- Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie
- Pertinence du projet
- Effet structurant et retombées du projet
- Ancrage du projet dans la communauté
- Partenariats financiers
- Territoire visé
- Écoresponsabilité
- Mise en valeur, rayonnement et promotion du territoire

6. MODALITÉS ET AUTRES INFORMATIONS

6.1. Modalités de communication

Les organismes demandeurs seront informés par courriel de la décision rendue.

6.2. Refus d'un projet

Lors du refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur est informé du refus par courriel. La décision portée sur un projet est finale et sans appel.

6.3. Acceptation d'un projet

Lorsqu'un projet est recommandé par le comité d'analyse, il est soumis au conseil de la MRC pour approbation. Seuls les projets recommandés par le comité d'analyse sont acheminés au conseil de la MRC.

Une lettre de confirmation de l'aide financière est envoyée au promoteur. Cette lettre contient les conditions de visibilité qui accompagne le soutien financier.

6.4. Durée des projets présentés

Les projets doivent être réalisés dans les douze mois suivant la lettre de confirmation. Si le projet ne se réalise pas dans les douze mois prévus, la MRC Avignon exigera un remboursement.

6.5. Modalités de versement

L'aide financière accordée se présente en un seul et unique versement. Par contre, si des exigences sont conditionnelles à l'octroi du montant d'aide, ces dernières devront être réalisées. Le versement sera effectué suite à une démonstration du début du projet.

6.6. Rapport final

Le promoteur doit fournir un rapport final décrivant les activités réalisées et un rapport sur l'ensemble des coûts et revenus du projet dans le respect de ce qui avait été prévu dans le formulaire de demande. Le promoteur doit également fournir une copie des pièces justificatives des dépenses réalisées avec le montant octroyé + 20% de ce montant, au format PDF. Ledit rapport final doit être complété tel que le modèle disponible auprès de l'agent(e) de développement ou sur le site Web de la MRC Avignon. La présentation de coûts et de revenus associés uniquement aux montants accordés par le fonds discrétionnaire ne suffit pas.

Ne pas fournir de rapport final ou un rapport final insatisfaisant exclura l'organisme promoteur de toutes autres demandes.

6.7. Visibilité

Afin de répondre aux exigences de visibilité déterminées pour l'accès au financement, les promoteurs sont invités à télécharger le logo de la MRC Avignon, en cliquant sur ce lien et l'inclure dans les actions prévues par les directives en matière de visibilité établies.

Les modalités de dépôt d'un projet stipulent que vous devez offrir une visibilité à la MRC Avignon en respectant les éléments de visibilité ci-dessous :

Visibilité minimum

- Mention de la MRC
- Logo de la MRC Avignon imprimé sur le programme ou autres produits imprimés (exemple logo sur une casquette)
- Invitation d'un représentant de la MRC Avignon

6.8. Écoresponsabilité

La MRC Avignon encourage les promoteurs à considérer dans les projets déposés leur contribution aux objectifs et principes de développement durable (ONU et gouvernement du Québec). La description de ces ODD et PDD se trouve en annexe du présent document. La contribution aux ODD et PDD sera considérée dans l'analyse des projets déposés. Toute mesure écoresponsable en lien avec ces ODD et PDD est encouragée dans le cadre du soutien du fonds.

ANNEXE 1 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ET PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD / PDD)

ODD (ONU) / PDD (Québec)	DÉFINITION DE L'ODD OU DU PDD	CONTRIBUTION		
		OUI	NON	
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	ONU - Pas de pauvreté	Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde		
 <p>2 FAIM « ZÉRO »</p>	ONU - Faim « Zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	ONU - Bonne santé et bien-être QC - Santé et qualité de vie	Donner les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges		
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	ONU - Éducation de qualité QC - Accès au savoir	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.		
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	ONU - Égalité entre les sexes	Atteindre l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes		
QC - Équité et solidarité sociales		Entreprendre les actions de développement dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales		
QC - Participation et engagement		Définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique grâce à la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent		
QC - Protection du patrimoine culturel		Assurer l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, qui reflète l'identité d'une société, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent		
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	ONU - Eau propre et assainissement	Assurer la qualité et la viabilité de l'accès à l'eau, accessibilité à des sanitaires		
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	ONU - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable		
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	ONU - Villes et communautés durable	Faire en sorte que les villes soient sûres, résilientes et durables		
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	ONU - Lutte contre les changements climatiques QC - Protection de l'environnement	Intégrer la protection de l'environnement au processus de développement pour parvenir à un développement durable.		
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	ONU - Vie aquatique QC - Préservation de la biodiversité	Vie aquatique : Conserver les zones aquatiques et leurs ressources pour assurer leur durabilité et leur biodiversité		

	<p>ONU - Vie terrestre QC - Préservation de la biodiversité</p>	<p>La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens</p> <p>Vie terrestre : Préserver les écosystèmes terrestres, en luttant contre la déforestation, la désertification et la dégradation des terres</p>		
<p>QC - Respect de la capacité de support des écosystèmes</p>		<p>Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité</p>		
	<p>ONU - Travail décent et croissance économique</p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>		
	<p>ONU - Industrie, innovation et infrastructure</p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>		
	<p>ONU - Inégalités réduites</p>	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>		
	<p>ONU / QC - Consommation et production responsables</p>	<p>Apporter des changements dans les modes de production et de consommation pour les rendre plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental. « Faire plus et mieux avec moins »</p>		
<p>QC - Efficacité économique</p>		<p>Assurer une économie performante, porteuse d'innovation et une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement</p>		
<p>QC - Pollueur payeur</p>		<p>Faire assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement aux personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement</p>		
<p>QC - Internalisation des coûts</p>		<p>Intégrer à la valeur des biens et des services l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale</p>		
	<p>ONU - Paix, justice et institutions efficaces</p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>		
	<p>ONU - Partenariats pour la réalisation des objectifs QC - Partenariats et coopération intergouvernementale</p>	<p>Collaborer entre les gouvernements afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci</p>		
<p>QC - Subsidiarité</p>		<p>Déléguer les pouvoirs et les responsabilités au niveau approprié d'autorité. Rechercher une répartition adéquate des lieux de décision, avec le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés</p>		
<p>QC - Prévention</p>		<p>En présence d'un risque connu, mettre en place des actions de prévention, d'atténuation et de correction, en priorité à la source</p>		
<p>QC - Précaution</p>		<p>Adopter des mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, même en l'absence de certitude scientifique complète</p>		

ANNEXE 2 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC D'AVIGNON 2024-2025

1- La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

Priorités annuelles d'intervention

Mettre en œuvre la vision de développement durable intégrée à la planification de l'aménagement et du développement du territoire

Soutenir les municipalités dans les dossiers d'aménagement et de développement

2- Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle ou partage de services)

Priorités annuelles d'intervention

- Favoriser l'établissement de partages de services et la complémentarité entre les municipalités
- Faciliter la concertation des municipalités locales et la mise en œuvre de projets communs
- Mettre à la disposition des municipalités les expertises professionnelles de la MRC pour la coordination de projets communs

3- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Priorités annuelles d'intervention

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Accompagner les entreprises du territoire
- Faciliter la relève en entreprise
- Renforcer l'attractivité des entreprises et faciliter le recrutement et l'intégration de la main d'œuvre
- Stimuler l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises

4- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Priorités annuelles d'intervention

- Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants
- Promouvoir la participation citoyenne
- Favoriser la préservation des milieux naturels
- Favoriser la mise en valeur des attraits naturels
- Soutenir les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

5- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement

Priorités annuelles d'intervention

Soutenir le développement de secteurs et créneaux porteurs par l'établissement et la mise en œuvre d'ententes

6- Le soutien au développement rural

Priorités annuelles d'intervention

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Favoriser la rétention et l'établissement des jeunes, de familles et d'immigrants
- Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité
- Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures

Enjeux prioritaires MRC Avignon – Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027

Enjeux prioritaires

- Liens avec les communautés autochtones
- Liens avec le Nouveau Brunswick, les MRC voisines et le palier régional
- Liens MRC-municipalités, liens intermunicipaux et dynamique Baie-des-Chaleurs
- Impacts de la pénurie de main-d'œuvre et de relève dans le développement local
- Attractivité du territoire vs capacité du milieu à accueillir et retenir les nouveaux arrivants
- Attractivité touristique 4 saisons, récréotourisme et « tourisme local »
- Développement durable et de proximité
- Situation géographique éloignée

Documents de référence : Entente relative au Fonds régions ruralité (engagements de l'organisme),
Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027 de la MRC
Avignon